



Communiqué de presse Globus

## **Convention collective de travail de Globus renouvelée pour 2016-2019: acquis renforcés, nouvelles entreprises, nouvelle dénomination**

Spreitenbach, le 2 septembre 2015/ **Suite au succès de négociations contractuelles constructives, la Convention collective de travail de Globus en vigueur jusqu'à fin 2015 sera renouvelée pour la période 2016-2019. La Convention portera alors le nom de «Convention collective de travail in globo» en référence à l'élargissement notable du nombre d'entreprises intégrées. Outre Grands Magasins Globus SA (Globus, Globus Hommes et désormais Schild) Interio SA et Office World SA, la Convention collective de travail s'appliquera également aux entreprises Depot CH SA, Iba SA ainsi que Tramondi Büro SA. Avec la nouvelle «Convention collective de travail in globo», les acquis ont pu être préservés et même renforcés sur certains points.**

Les entreprises soumises à la Convention, en accord avec leurs partenaires sociaux contractuels (la Société suisse des employés de commerce et l'Association des employés Ghio) s'engagent de nouveau à assumer leurs responsabilités vis-à-vis des collaboratrices et collaborateurs par de solides conditions de travail pour la période 2016-2019.

Le résultat des négociations n'a pas seulement abouti au statu quo et à la mise en place de nouveaux jalons, mais également à l'intégration de nouvelles entreprises: Depot CH SA, Iba SA ainsi que Tramondi Büro SA. Par ailleurs, la Convention collective de travail s'appliquera également aux quelque 700 anciens collaborateurs de Schild, aujourd'hui employés de Grands Magasins Globus SA. Ces nouvelles intégrations permettront à près de 1300 collaborateurs supplémentaires de profiter de conditions de travail modernes et d'une meilleure défense de leurs intérêts, gage d'un partenariat social durablement renforcé. C'est la raison pour laquelle la Convention collective de travail portera le nom de «Convention collective de travail in globo».

Pour une plus grande compatibilité entre profession et obligations familiales ou vie privée ainsi qu'une mise sur pied d'égalité des divers types de familles ou modes de vie dans le monde du travail, la Convention accordera la possibilité d'un congé non payé, mais également un droit au congé payé en cas d'adoption au même titre que le congé de paternité. Par ailleurs, les entreprises seront contraintes d'offrir la poursuite de l'emploi dans une fonction comparable à raison d'un taux d'occupation réduit aux collaboratrices de retour du congé de maternité.

La «Convention collective de travail in globo» s'étend dans toute la Suisse à plusieurs entreprises dans les secteurs des grands magasins, du prêt-à-porter et des fournitures de bureau, mais aussi dans ceux de l'ameublement et de l'aménagement intérieur. Basée sur un solide partenariat social, la nouvelle version de la Convention garantit des prestations sociales exemplaires. La «Convention collective de travail in globo» s'appliquera désormais aux quelque 5500 collaborateurs des six entreprises suivantes: Grands Magasins Globus SA (Globus, Globus Hommes, Schild), Interio SA, Depot SA, Office World SA, Iba SA et Tramondi Büro SA.

### **Pour plus d'informations:**

Relations médias Grands Magasins Globus SA  
Nirmala Alther, responsable de la communication, tél. +41 58 455 22 04, [media@globus.ch](mailto:media@globus.ch)